DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT NAZAIRE

COMMUNE DE ST MICHEL CHEF CHEF

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur les travaux de rénovation de la ligne aérienne HTA

N° 207-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la ligne aérienne HTA, effectués par l'entreprise BOUYGUES E&S, à compter du Lundi 25 Août 2025 et pour toute la durée des travaux estimés à 30 jours, nécessitent d'interdire la circulation et le stationnement sur l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : La Gautrais.

ARRETE

ARTICLE 1
A compter du Lundi 25 août 2025 et pendant toute la durée des travaux estimée à 30 jours, la circulation et le stationnement seront interdits à la circulation et aux piétons : La Gautrais. Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 2
La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 3
La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 4
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5
Le présent arrêté sera affiché en mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6
Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7
L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise BOUYGUES E&S, pour exécution, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef , à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Madame la directrice générale des Services.

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 11 août 2025

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint délégué
Au développement urbain, Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB.

MAIRIE de St MICHEL CHEF CHEF
REPUBLIQUE FRANÇAISE
44730 Tél. 02 40 64 99 99